

## II

(Actes pris en application des traités CE/Euratom dont la publication n'est pas obligatoire)

## DÉCISIONS

CONFÉRENCE DES REPRÉSENTANTS DES  
GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRESDÉCISION PRISE D'UN COMMUN ACCORD PAR LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS  
DES ÉTATS MEMBRES

le 18 juin 2008

fixant le siège de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

(2008/634/CE)

LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES,

DÉCIDENT:

vu l'article 289 du traité instituant la Communauté européenne,

*Article premier*

L'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) a son siège à Budapest.

considérant ce qui suit:

*Article 2*

La présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*, prend effet à la date de sa publication.

- (1) La création d'un Institut européen d'innovation et de technologie a été décidée par le règlement (CE) n° 294/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 portant création de l'Institut européen d'innovation et de technologie <sup>(1)</sup>.

Fait à Bruxelles, le 18 juin 2008.

- (2) Il y a lieu de fixer le siège dudit institut,

*La présidente*

M. KUCLER DOLINAR

---

<sup>(1)</sup> JO L 97 du 9.4.2008, p. 1.